TRI DE
NCE DE TERRE
02 OCT. 2002
DEPOT N° 98022

POWEO

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.323.100 euros
22, Rue de l'Oasis, 92800 Puteaux
RCS Nanterre 442 395 448

02B2592

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 19 AOUT 2002 A 10 HEURES

L'an deux mille deux,
Le 19 août 2002, à 10 heures,

Les actionnaires de la société POWEO, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.323.100 €, divisé en 1.323.100 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, dont le siège social est situé 22 Rue de l'oasis, 92800 Puteaux, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur la convocation du Président du Directoire, effectuée conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Beigbeder en sa qualité de présidente du Conseil de Surveillance.
Monsieur Antoine de Rochefort, et Monsieur Charles Beigbeder, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Frederic Granotier est désigné secrétaire.

Arthur Andersen, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres.

La feuille de présence, certifiée exacte par mes membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés, ce qui représente 1 323 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1 la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes
2 la feuille de présence, la liste des procurations et la liste des actionnaires
3 le rapport établi par le Directoire
4 le rapport émis par le Commissaire aux comptes sur la réduction de capital envisagée

5 un exemplaire des statuts de la société
6 le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

6 Lecture des rapports du Directoire et du commissaire aux comptes ;
7 Réduction de capital par voie de rachats d'actions ;
8 Modification corrélative des statuts ;
9 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

La présidente donne lecture à l'Assemblée des rapports émis par le Directoire et par le commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

La présidente rappelle que la société a informé tous les autres actionnaires préalablement à l'Assemblée qu'ils avaient la possibilité de demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les mêmes conditions que les 258 100 actions rachetées à Antoine de Rochefort, soit 0.5 euro par action de nominal 1 euro, les actions n'étant libérées que de moitié. La Présidente indique que chacun des actionnaires a notifié par écrit à la société son intention de ne pas bénéficier pour tout ou partie de ses actions de l'offre de rachat qui lui a été faite.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 258.100 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 1.323.100 euros à 1.065.000 euros par voie de rachat à Antoine de Rochefort de 258.100 actions de 1 euro de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 0.5 euro par action.

Les autres actionnaires, à qui une offre de rachat de tout ou partie de leurs actions avaient été faites par la société aux mêmes conditions, ont notifié préalablement à la société leur intention de renoncer au bénéfice de cette offre.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.
Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Nanterre.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation, par le Directoire, du rachat et de l'annulation des 258 100 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'article 8 des statuts sera modifié de la façon suivante :

Ancienne mention :

« Article 8 - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de un million trois cent vingt trois mille cent (1.323.100) euros divisé en un million trois cent vingt trois mille cent (1.323.100) actions de un (1) euro chacune.

Nouvelle Mention :
« Article 8 - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de un million soixante cinq mille (1.065.000) euros divisé en un million soixante cinq mille (1.065.000) actions de un (1) euro chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Directoire à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où le besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Carine Beigbeder, Présidente

Charles Beigbeder, scrutateur

Frédéric Granotier, Secrétaire